

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/023

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ESF 2018 POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORT DANS LE CADRE D'UN TOURNOI EN ITALIE DU 26 AU 28 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui informe que l'ESF 2018 va emmener ses jeunes joueurs en tournoi de football en Italie du 26 au 28 avril 2024 et que l'association demande une participation financière au transport qui se fera en bus,

Après avoir entendu l'observation de M. Patrick Hirschberger, conseiller municipal, qu'il faudra vérifier si la déclaration de ce séjour auprès de la direction de la Jeunesse et du Sport a bien été faite,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ESF (Étoile Sportive Football) 2018 au titre de la participation au transport de ses jeunes à un tournoi de football en Italie du 26 au 28 avril 2024,
- décide de verser une subvention exceptionnelle de 70 € par enfant licencié aux clubs locaux de football : FC SARRALBE et AS RECH qui prendront part au séjour soit 33 jeunes concernés,
- prend acte que le montant maximum de la subvention exceptionnelle sera de 2 310 € à verser à l'ESF 2018,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1^{er} mars 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

